

REGLEMENT INTERIEUR

ECOLE MULTISPORT BAILLY-ROMAINVILLIERS

Depuis septembre 2007, l'école multisport apparait comme un service de proximité oeuvrant à la cohérence de la politique sportive éducative de la ville.

L'école multisports inculque aux enfants les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien être et de plaisir.

Notre approche sportive se limite à l'éveil, l'initiation et à la découverte, ne prépare en aucun cas à la compétition.

ENCADREMENT

Dirigée par la Responsable du service des sports, l'équipe pédagogique de l'EMS de la saison 2010/2011 est composée de deux éducateurs du Service des sports :

- Christophe JULIAN : diplômé BPJEPS sports tous publics
- Stéphanie CASTERES : licence STAPS éducation et motricité

LE FONCTIONNEMENT

Dans une démarche éducative et ludique, l'école multisports offre aux enfants âgés de 4 à 10 ans la possibilité de pratiquer, le mardi, le mercredi, le vendredi et le samedi de multiples activités physiques et sportives favorisant l'éveil et l'épanouissement.

Pour chaque cycle, l'activité sportive est abordée de manière progressive et adaptée selon l'âge des enfants.

La richesse du contenu et l'alternance des activités dispensées contribuent à l'orientation sportive de l'enfant.

CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil est définie en fonction de l'âge des enfants et du mode de participation choisie (ALSH ou libre).

Pour les créneaux maternels :

- 16 enfants maximum par séance
- 20 enfants maximum par séance pour l'accueil ALSH

Pour les créneaux élémentaires :

- 24 enfants maximum par séance

LE PARTENARIAT AVEC LES ACCUEILS DE LOISIRS

Une séance de pratique de l'EMS est réservée aux enfants maternels fréquentant les Accueils de Loisirs le mercredi matin de 9h00 à 10h30. L'inscription à l'EMS est distincte de l'inscription au centre de loisirs.

Dans le cadre de ce fonctionnement ALSH, des animateurs (trices) ont la charge d'encadrer les enfants lors des déplacements du groupe jusqu'au site de pratique mais également d'intégrer l'animation des séances mises en place.

L'enfant est sous l'autorité et la responsabilité du centre de loisirs durant tous les temps d'accueil et d'activités encadrés par les animateurs du centre de loisirs.

La responsabilité de l'École des Sports est engagée sur la période de l'activité sportive. L'inscription à l'EMS dans le cadre des ALSH implique que l'enfant fréquentera le centre tous les mercredis.

LA TENUE

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité (survêtement, tee-shirt, baskets...). Les parents veilleront à fournir à l'enfant une paire de baskets propres pour les activités en salle et une bouteille d'eau.

Pour les enfants inscrits au centre de loisirs, il est souhaitable qu'une tenue de rechange leur soit fournie.

ABSENCE/MALADIE

Il est demandé aux parents de prévenir en cas d'absence de l'enfant. Il est préférable que les enfants malades n'assistent pas aux séances jusqu'à leur guérison. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

RESPECT

L'enfant est tenu de respecter, par ses actes et ses paroles, l'encadrement, les autres pratiquants et le matériel.

SECURITE

Les éducateurs sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux enfants.

En cas d'urgence, le personnel encadrant contacte les représentants légaux, et selon la gravité, fait appel aux secours (SAMU, Pompiers).

CERTIFICAT MEDICAL/ASSURANCE

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigé à l'inscription.

Dans le cas contraire, l'École multisports ne pourra accueillir l'enfant, ceci dans le but de préserver son intégrité physique.

Légalement, la Commune (École des Sports) est tenue "d'informer ses adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels".

Il est demandé lors de l'inscription une attestation d'assurance pour l'enfant.

La commune de Bailly-Romainvilliers a, quant à elle, souscrit une assurance responsabilité civile couvrant la responsabilité de l'École multisports, de ses intervenants et des pratiquants, le contrat fixe librement l'étendue des garanties et prévoit que les pratiquants sont considérés comme tiers entre eux afin de couvrir les dommages que ceux-ci peuvent s'occasionner mutuellement.

TARIF

Il est demandé aux familles une participation de 90€ lors de l'inscription de l'enfant. Cette participation est due en une fois pour toute l'année de septembre à juin hors vacances scolaires. Aucun remboursement ne sera fait en cours d'année, même si l'enfant ne fréquente plus l'activité. Une séance d'essai est possible sans engagement, mais les documents obligatoires (certificat médical et attestation d'assurance) doivent avoir été fournis.

Date :

Signature des parents :